Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°34 du 10 août 2012

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte n°45

CIRCULAIRE N° 21481/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC
relative au recrutement au choix de maîtres instructeurs - session 2013.

Du *21 juin 2012*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air ; bureau « sélections et concours ».*

CIRCULAIRE N° 21481/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC relative au recrutement au choix de maîtres instructeurs - session 2013.

Du 21 juin 2012

NOR D E F L 1 2 5 1 1 1 1 C

Références :

1. Arrêté du 8 août 2011 (JO n° 200 du 30 août 2011, texte n° 1 ; signalé au BOC 45/2011. ; BOEM 300.3.1).
Instruction n° 4600/DEF/DPMAA/4/INST du 19 juin 1987 (BOC, p. 3229 ; BOEM 777.1.2) modifiée.
3. Instruction n° 10000/DEF/DRH-AA/SDGR/BGC/DIV_ S-OFF.MDRE du 18 mai 2011 (BOC N° 36 du 2 septembre 2011, texte 1 ; BOEM 722.1.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Huit annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 22076/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 28 juillet 2011 (BOC N° 43 du 14 octobre 2011, texte 15).

Référence de publication : BOC N°34 du 10 août 2012, texte 45.

---

1. GÉNÉRALITÉS.

Afin de satisfaire le besoin en maîtres instructeurs en 2013, la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/écoles des sous-officiers et militaires du rang/état-major/bureau sélections et concours (DRH-AA/ESOM/EM/BSC) procède à la mise en œuvre d'un recrutement au choix selon les dispositions définies par l'instruction de deuxième référence.

Dix-neuf (19) postes sont à honorer.

La présente circulaire fixe, dans ses différentes annexes, les spécialisations ouvertes, les conditions à remplir, la composition du dossier de candidature, le rôle des différents organismes, le déroulement de l'entretien de sélection, le lien au service et le stage de formation, la fiche de candidature et le calendrier des travaux à réaliser.

2. EMPLOI À TENIR.

À l'issue de la formation qualifiante, le maître instructeur assurera des missions relevant principalement de l'ingénierie pédagogique mais également de l'ingénierie de formation. À ce titre, il doit être capable de :

- mener des études et des enquêtes ;

- proposer et argumenter toute création et évolution d'une action de formation ;

- mener, planifier, mettre en œuvre, évaluer et adapter l'action de formation ;

- définir et valider les contenus pédagogiques ;

- évaluer l'acquisition de connaissances ;

- animer et coordonner une équipe pédagogique ;

- évaluer un personnel en action de formation ;

- animer des séances d'enseignement de savoir, savoir-faire et savoir être.

Les compétences acquises en ingénierie pédagogique le prédisposent à être le conseiller du commandement dans le domaine de la formation. Il est prioritairement chargé :

- des travaux relatifs à la conception, à l'organisation ou à l'évolution des programmes d'instruction et des outils pédagogiques associés ;

- de rédiger les supports de cours d'enseignement général et spécialisé. Au besoin, il peut être amené à prendre en compte les formations ;

- de participer à l'élaboration des tests dans le cadre des divers examens promotionnels ;

- de contribuer à la formation et au parrainage des nouveaux instructeurs ;

- de mettre en œuvre le contrôle pédagogique (instructeurs et réalisation des cours).

3. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement pour le personnel concerné par le recrutement de maîtres instructeurs seront imputés comme suit :

- code autorité : 035 - code engagement : FD3AD 03526 - centre financier : 0178-0031-AA01 - domaine fonctionnel : 0178-04-66 - service bénéficiaire : D2035KC075 - activité : 0178021603A1.

4. ABROGATION.

La circulaire n° 22076/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 28 juillet 2011 portant sur le recrutement au choix de maîtres instructeurs - session 2012 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le général de division aérienne,
directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de l'air,

Claude TAFANI.

ANNEXE I.

POSTES OUVERTS.

Les besoins exprimés, suite à la demande faite par DRH-AA/ESOM/EM/BSC auprès des directions et des gestionnaires d'effectifs, sont de 19 postes :

GESTION.	BASE.	LIEU GÉOGRAPHIQUE.	UNITE.	CODE UNITÉ.	CELLULE.	LIBELLÉ CELLULE.	BESOINS.	SPÉCIALITÉ.
CFA	118	MONT DE MARSAN	EOA	02.910	B29	SOUS-OFFICIERS. MAîTRES INSTRUCTEURS	1	32209
CFA	701	SALON	DET CFA	05.566	A18	BUREAU PROGRAMMES EXAMENS	1	34119
CFA	102	DIJON	EFCA	08.566	B26	ADJ CHEF BUREAU PLANFICATION CONDUITE	1	34119
CFA	102	DIJON	EFCA	08.566	B48	DIVISION DES ÉTUDES	1	34119
CFA	102	DIJON	EFCA	08.566	B48	DIVISION DES ÉTUDES	1	34129
CFA	102	DIJON	BAFSI	24.530	C28	CHEF SECTION CURSUS FORMATION/SÉLECTION	1	34129
CFA	120	CAZAUX	CFTSAA	00.308	B38	DIRECTION DES ÉTUDES CELLULE ESIS	1	26209
CFA	120	CAZAUX	CFTSAA	00.308	B38	DIRECTION DES ÉTUDES CELLULE ESIS	1	26209
DRHAA	721	ROCHEFORT	DF	00321	G18	CELLULE PÉDAGOGIQUE	1	INDIF
DRHAA	721	ROCHEFORT	DF	00321	H29	SECTION PÉDAGOGIQUE	1	INDIF
DRHAA	721	ROCHEFORT	DF	00321	H29	SECTION PÉDAGOGIQUE	1	INDIF
DRHAA	721	ROCHEFORT	DF	00321	H29	SECTION PÉDAGOGIQUE	1	INDIF
DRHAA	721	ROCHEFORT	EFASS	02321	B18	SECTION ÉTUDES	1	8001/8005
DRHAA	721	ROCHEFORT	EFASS	02321	B18	SECTION ÉTUDES	1	3539/2515
DRHAA	721	ROCHEFORT	EFASS	02321	D18	CHEF COURS PROGRAMMES	1	3539/2515
DRHAA	721	ROCHEFORT	EFASS	02321	E18	CHEF COURS PROGRAMMES	1	2730
DRHAA	721	ROCHEFORT	EFASS	02321	H18	CHEF COURS PROGRAMMES	1	8001
DRHAA	721	ROCHEFORT	EFASS	02321	I18	CHEF DE COURS PROGRAMMES	1	8002
DRHAA	721	ROCHEFORT	EFASS	02321	M29	INSTRUCTEUR ENSEIGNEMENT QUALITÉ	1	INDIF

ANNEXE II.

CONDITIONS À REMPLIR.

Le personnel faisant l'objet d'une affectation avec changement de résidence dans le cadre du plan de relève 2012 n'est pas autorisé à se présenter.

Le recrutement au choix des maîtres instructeurs est effectué parmi les sous-officiers de carrière, en service en métropole, remplissant au 1er septembre 2012 les conditions suivantes :

- être breveté supérieur (toutes spécialisations sauf 32XX) ;

- pour les spécialistes 32XX : être titulaire de la qualification de maître contrôleur ou de maître opérateur ;

- détenir au moins cinq ans de grade de sergent-chef ;

- justifier d'une formation pédagogique (stage de formation pédagogique des sous-officiers, code 0004, ou stage d'initiation pédagogique, code 0006, ou stage de formation pédagogique de « formateur enseignant », code 0018) et exercer ou avoir exercé les fonctions d'instructeur ;

- appartenir à l'une des spécialisations, précisées en annexe I. de la présente circulaire.

Condition particulière :

- se trouver à plus de trois ans de la limite d'âge de son grade à l'issue de la formation de maître instructeur.

ANNEXE III.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

Le dossier comprend impérativement les pièces suivantes :

- une fiche de candidature (annexe VII.) ;

- une copie des trois derniers bulletins de notation annuelle (2010, 2011, 2012) ;

- un relevé de punition (même si état néant) ;

- une copie du certificat de pédagogie.

ANNEXE IV.

RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES.

1. SERVICES ADMINISTRATION DU PERSONNEL DES GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DEFENSE.

Les bureaux administration du personnel (BAP) et antennes des services administration du personel (SAP) de site sont responsables du recueil des candidatures. En concertation avec les bureaux formations (BF), ils s'assurent de la recevabilité administrative des dossiers et de leur bonne constitution (conditions de dépôt remplies, documents demandés joints).

1.1. **Dépôt des dossiers.**

Les dossiers de candidature y seront déposés jusqu'au vendredi 24 août 2012 terme de rigueur.

Aucune inscription ne sera prise en compte par la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air/bureau sélections et concours (DRH-AA/ESOM/EM/BSC) après cette date.

Les sous-officiers candidats doivent déposer une demande conforme au modèle donné en annexe VII.

Les intéressés veilleront à bien préciser la ou les unités d'affectation souhaitées (trois maximum - liste des postes ouverts en annexe I.) en précisant l'ordre de préférence.

Toute candidature sera immédiatement signalée, par message MOFI aux organismes suivants :

- le commandement gestionnaire d'effectifs ou la direction d'appartenance de l'intéressé ;

- la DRH-AA/sous direction gestion des ressources/bureau gestion des compétences (DRH-AA/SDGR/BGC) - Tours ;

- la DRH-AA/ESOM/EM/BSC - Rochefort.

1.2. **Transmission des dossiers.**

Les dossiers dûment constitués seront transmis aux commandements gestionnaires d'effectifs pour avis.

Ils devront leur parvenir avant le vendredi 14 septembre 2012.

2. COMMANDEMENTS GESTIONNAIRES D'EFFECTIFS.

Les commandements gestionnaires d'effectifs émettent un avis et adressent les dossiers à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC pour le vendredi 28 septembre 2012 terme de rigueur.

3. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION GESTION DES RESSOURCES /BUREAU GESTION DES COMPÉTENCES.

Après réception de la liste récapitulative des candidatures sous-officiers éditée par la DRH-AA/ESOM/EM/BSC, la DRH-AA/SDGR/BGC émet un avis de gestion pour chaque candidat. Ces avis sont transmis à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC pour le vendredi 12 octobre 2012 terme de rigueur.

À l'issue de la commission de sélection, en semaine 47, la DRH-AA/SDGR/BGC édite les messages de pressenti d'affectation des candidats retenus.

Les affectations des maîtres instructeurs seront prononcées en tenant compte par ordre de priorité :

- des impératifs de gestion - postes à pourvoir ;

- des souhaits des intéressés.

Les ordres de mutation sont établis par la DRH-AA/SDGR/BGC.

Le temps d'affectation dans la fonction de maître instructeur est déterminé par le point 2.9.5.2. de l'instruction de troisième référence.

4. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉCOLE DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG/ÉTAT-MAJOR/BUREAU SÉLECTIONS ET CONCOURS.

Dès connaissance des candidatures, la DRH-AA/ESOM/EM/BSC transmet une liste récapitulative pour avis de gestion à la DRH-AA/SDGR/BGC.

La DRH-AA/ESOM/EM/BSC convoque les candidats retenus pour un entretien de sélection.

A l'issue de ces entretiens, la liste des candidats sélectionnés est arrêtée par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air ou son délégataire.

Les noms des candidats retenus sont communiqués à la DRH-AA/SDGR/BGC pour édition des messages de pressenti d'affectation.

5. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/ ÉCOLE DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG/ÉTAT-MAJOR/BUREAU PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES.

Dès connaissance des résultats, elle diffuse la convocation au stage de formation.

ANNEXE V.

DÉROULEMENT DE L'ENTRETIEN DE SÉLECTION.

Cet entretien est réalisé par une commission de sélection présidée par le général commandant les ESOM et composée :

- d'un officier supérieur de l'EM/ESOM ou de l'école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air (EFSOAA) ;

- d'un officier de la direction des formations (DF) 00.321, chargé de la formation des maîtres instructeurs ;

- d'officiers représentant les commandements gestionnaires d'effectifs bénéficiaires (ou concernés).

La sélection consiste en un entretien d'environ trente minutes ayant pour objectif d'évaluer la personnalité du candidat, ses acquis professionnels et militaires, ainsi que ses motivations pour exercer les fonctions de maître instructeur.

ANNEXE VI.

LIEN AU SERVICE ET STAGE DE FORMATION.

En application de l'arrêté de première référence, la formation de maître instructeur implique un lien au service d'une durée de trois ans à l'issue de la formation en école.

Les candidats retenus suivront, à compter de janvier 2013, un stage de formation en école comprenant deux phases :

- une phase théorique d'une durée de douze semaines dispensée au sein de la direction des formations (DF) 00.321 de Rochefort ;

- une phase d'application d'une durée de deux mois, effectuée au sein de la nouvelle unité d'affectation.

Les dates seront communiquées ultérieurement.

ANNEXE VII.

FICHE DE CANDIDATURE RECRUTEMENT AU CHOIX DE MAÎTRES INSTRUCTEURS SESSION 2013.

FICHE DE CANDIDATURE
RECRUTEMENT AU CHOIX DE MAITRES INSTRUCTEURS
SESSION 2013

Nom : Prénoms :
Epouse : NIA :
Né(e) le : à :
Grade : à compter du:
Admis SOC le :
Indice de spécialisation : Date :
Date d'obtention du brevet supérieur :
Unité d'affectation actuelle : Depuis le :

Unité(s) d'affectation souhaitée(s) dans l'ordre de préférence :
- 1 _____
- 2 _____
- 3 _____

J'exerce les fonctions d'instructeur depuis le (1) : *(1) rayer la mention inutile*

J'ai exercé les fonctions d'instructeur du (1) : au :

Au sein de (unité d'affectation) :

Formation pédagogique : effectuée du : au :
ou certificat délivré le :
Niveau d'instruction générale :

Diplômes obtenus :

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.4139-13, R.4139-50, R.4139-51, R.4139-52,
Vu l'arrêté du 8 août 2011 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée,

Je soussigné (e) candidat(e) à la formation de maître instructeur certifie avoir été informé(e) que je serais tenu (e) de rester en position d'activité ou en détachement d'office pendant une durée de trois ans à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation ou, à défaut, de la date de la fin de la formation. En conséquence, je ne peux prétendre, sauf motifs exceptionnels, à une démission ou une résiliation de contrat, tant que je n'aurai pas atteint le terme du délai fixé ci-dessus.

La démission ou la résiliation de contrat d'un militaire ayant reçu une formation spécialisée ne peut être agréée que pour des motifs exceptionnels laissés à l'appréciation de l'autorité militaire (2).

En cas de rupture du lien au service pour motifs exceptionnels, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations que j'ai perçues pendant la formation spécialisée, affecté d'un coefficient multiplicateur de 1.

Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.

Fait à , le
(signature du candidat)

(2) Extrait de l'article L. 4139-13 du code de la défense : « […]La démission ou la résiliation du contrat[….] ne peut être acceptée que pour des motifs exceptionnels, lorsque, ayant une formation spécialisée[…], le militaire n'a pas atteint le terme du délai pendant lequel il s'est engagé à rester en activité[…]»

1. AFFECTATIONS ANTÉRIEURES

2. SANCTIONS (joindre un relevé individuel de punition)

AVIS DU COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE

ANNEXE VIII.

CALENDRIER DES TRAVAUX À RÉALISER.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Formation administrative	Recueil des dossiers de candidatures .	/	Dès parution de la circulaire et jusqu'au vendredi 24 août 2012.
2	Formation administrative	Signalement des candidatures ou état néant par MOFI.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC. DRH-AA/SDGR/BGC. Commandements gestionnaires d'effectifs.	Jusqu'au vendredi 24 août 2012.
3	Formation administrative.	Transmission des dossiers de candidatures pour avis.	Commandements gestionnaires d'effectifs.	Jusqu'au vendredi 14 septembre 2012.
4	Commandements gestionnaires d'effectifs.	Transmission des dossiers de candidatures.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Jusqu'au vendredi 28 septembre 2012.
5	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Transmission d'un état nominatif des candidatures pour avis de gestion.	DRH-AA/SDGR/BGC.	Dès connaissance.
6	DRH-AA/SDGR/BGC.	Transmission des avis de gestion des candidatures.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC. Commandements gestionnaires d'effectifs.	Jusqu'au vendredi 12 octobre 2012.
7	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Convocation des candidats retenus pour la sélection.	Commandements gestionnaires d'effectifs. Formations administratives.	Semaine 45 2012.
9	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Entretiens de sélection.	/	Semaine 47 2012.
10	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Transmission des propositions.	DRH-AA/SDGR/BGC.	Semaine 48 2012.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
11	DRH-AA/SDGR/BGC.	Établissement et diffusion des messages de pressenti d'affectation des candidats retenus à l'issue de la sélection.	DRH-AA/SDAG/BORH. Commandements gestionnaires d'effectifs. DRH-AA/ESOM/EM/BPGR. Formations administratives. DF 00.321 Rochefort. DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Semaine 48 2012.
12	DRH-AA/ESOM/EM/BPGR.	Convocation au stage de formation.	Cmmandements gestionnaires d'effectifs. Formations administratives. DF 00.321 Rochefort.	Semaine 49 2012.
13	DF 00.321 Rochefort. DRH-AA/ESOM/EM/BPGR.	Fin de stage avec résultats.	DRH-AA/SDGR/BGC.	Non connu à ce jour.
14	DRH-AA/SDGR/BGC.	Établissement et diffusion des affectations des candidats retenus.	DRH-AA/SDAG/BORH. Commandements gestionnaires d'effectifs. DRH-AA/ESOM/EM/BPGR. Formations administratives. DF 00.321 Rochefort.	Non connu à ce jour.